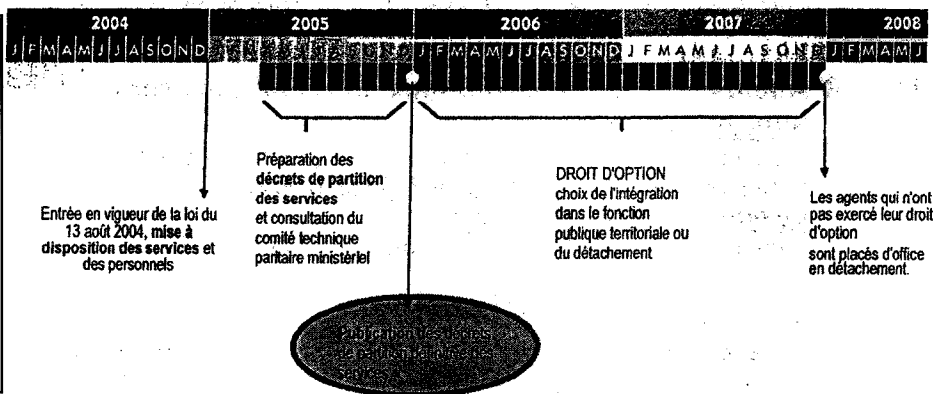


- Fiche n°1 : Intégration, détachement et mise à disposition
- Fiche n°2 : Les agents non titulaires dans la FPT
- Fiche n°3 : Recrutements, concours
- Fiche n°4 : Mutations
- **Fiche n°5 : Carrières, cadres d'emplois**
- Fiche n°6 : Rémunérations (Grilles, indemnitaire)
- Fiche n°7 : RTT
- Fiche n°8 : Formation
- Fiche n°9 : Action sociale
- Fiche n°10 et suivantes : à définir



Fiche n°5 : les cadres d'emplois

Décret n° 2005-1482 à 1484 du 30 novembre 2005

Si un agent demande son intégration dans la Fonction Publique Territoriale (FPT), il sera automatiquement intégré dans un cadre d'emploi de la FPT, soit spécifique au secteur de l'enseignement s'il était OEA, OP ou MO, soit dans le cadre d'emploi de contrôleur, qui existe déjà dans la FPT, s'il était TEPETA. Cette fiche fait la comparaison entre les corps existant dans la Fonction Publique de l'Etat (FPE) et leurs cadres d'emplois correspondant dans la FPT.

1) LES CADRES D'EMPLOIS SPECIFIQUES

→ Agents territoriaux d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement (OEA)

Structure du corps

Ce corps de catégorie C ne comporte qu'un seul grade classé dans l'échelle 3, le recrutement a lieu sans concours.

Les missions

Les agents territoriaux d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement sont chargés :

- a) De fonctions d'entretien consistant à assurer le nettoyage et l'entretien courant des locaux et des surfaces non bâties des établissements d'enseignement, à veiller au maintien en état de bon fonctionnement des installations et à participer au service de restauration et de magasinage ;
- b) De fonctions d'accueil consistant à recevoir, renseigner et orienter les personnels et usagers des établissements et le public y accédant, à contrôler l'accès aux locaux et à assurer la transmission des messages oraux et des documents écrits.

→ Agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement (OP)

Structure du corps

C'est un corps à 2 grades de catégorie C comprenant les grades d'agent technique territorial échelle 3 et agent technique territorial qualifié classé en échelle 4.

Le recrutement (voir tableau ci-dessous)

Fonction Publique d'Etat (FPE)	Fonction Publique Territoriale (FPT)
<p>Concours interne, externe et 3ème concours</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nomination par liste d'aptitude établie par ordre de mérite 	<p>Concours interne, externe et 3ème concours</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nomination par liste d'aptitude établie par ordre alphabétique
<p>Promotion interne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverte aux ouvriers d'entretien et d'accueil ; 1 promotion pour cinq nominations 	<p>Promotion interne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverte aux agents territoriaux d'entretien et d'accueil ; 1 promotion pour quatre nominations
<p>Avancement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Peuvent être inscrits au tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel principal les ouvriers professionnels ayant atteint le 5ème échelon de leur grade et comptant trois ans au moins de services effectifs en cette qualité. 	<p>Avancement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Peuvent être nommés agents techniques territoriaux qualifiés, les agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement qui, ont atteint le 5ème échelon de leur grade et comptent trois ans au moins de services effectifs en cette qualité.

... / ...

Les missions

L'agent technique territorial est chargé des travaux nécessaires au fonctionnement des services matériels des établissements d'enseignement, principalement dans les domaines de la restauration, de l'hébergement, de la maintenance mobilière et immobilière, de l'accueil, de l'hygiène, des transports et de l'entretien des espaces verts.

→ Agents de maîtrise territoriaux des établissements d'enseignement (MO)**Structure du corps**

Ce corps de catégorie C comprenant 2 grades, agent de maîtrise territorial échelle 5 et agent de maîtrise territorial classé dans un Nouvel Espace Indiciaire

Le recrutement et promotion

Idem que pour les agents techniques territoriaux. (OP)

Fonction Publique d'Etat (FPE)	Fonction Publique Territoriale (FPT)
Avancement - Peuvent être inscrits au tableau d'avancement au grade de maître ouvrier principal les maîtres ouvriers qui ont atteint le 5ème échelon de leur grade et qui comptent au moins onze ans de services effectifs dans un corps d'ouvriers professionnels ou de maîtres ouvriers, dont au moins trois ans en qualité de maître ouvrier.	Avancement - Peuvent être nommés agent de maîtrise territorial qualifié les agents de maîtrise territoriaux qui ont atteint le 5ème échelon de leur grade et comptant au moins onze ans de services publics effectifs, dont au moins trois ans en qualité d'agent de maîtrise.

Les missions

Les agents de maîtrise territoriaux sont chargés de la conduite des travaux confiés à un groupe d'agents territoriaux d'entretien et d'accueil ou d'agents techniques territoriaux. Ils peuvent être, en tant que de besoin, chargés de diriger des équipes mobiles d'agents territoriaux d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement et d'agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines de la restauration, de l'hébergement et de la maintenance dans les établissements d'enseignement. Ils participent à l'exécution des tâches des agents qu'ils encadrent

2) LES CADRES D'EMPLOIS EXISTANTS**→ Contrôleurs territoriaux de travaux****→ TEPETA (restauration, cadre de vie et logistique, agencement et équipement technique)****Structure du corps**

Corps de catégorie B à trois grades, contrôleur de travaux, contrôleur de travaux principal, contrôleur de travaux en chef.

Recrutement

Par concours externe, interne et troisième concours.

Promotion interne

Ouverte aux agents de maîtrise et agents techniques ayant dix ans au moins de services effectifs dont cinq ans au moins dans leurs cadres d'emploi.

Contrôleur de travaux principal :

Contrôleurs des travaux ayant 6 ans de services effectifs+examen professionnel, ou ayant atteint le 9° échelon de leur grade. (Dans la limite de 30% de l'effectif des deux premiers grades.)

Contrôleur de travaux chef :

Contrôleurs des travaux principaux ayant atteint le 2° échelon de leur grade depuis 1 an et qui justifient de 8 ans de services effectifs dans leur cadre d'emploi dont deux années dans leur grade.

Missions

Ils assurent la conduite des chantiers, l'encadrement des équipes, le contrôle des travaux confiés aux entreprises. Leurs secteurs d'activité sont divers : Bâtiment, restauration, voirie, etc.